



Le St-U spécial Vendredi 5 février 2016

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

RÈGLEMENT # 234 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE AINSI QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 967 414 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS » ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 232

Ce règlement vise le remplacement du réservoir et de la station de pompage d'eau potable actuels qui **ont été déclarés en fin de vie**. Le coût estimé de l'emprunt s'élève à 2 967 414 \$, mais **seulement 50 % des coûts seront assumés par la population** puisque l'autre moitié sera prise en charge par le gouvernement du Québec.

Ces travaux de mise aux normes sont obligatoires et essentiels afin de se conformer aux normes environnementales. C'est pourquoi nous avons une garantie signée par le ministère que nous recevons une subvention de 50 % du coût de ces travaux dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Sommaire des travaux :

- Étude préliminaire, orientation et recherche en eau;
- Aménagement des ouvrages de production;
- Poste de traitement et de surpression (station de pompage et équipements);
- Distribution de l'eau traitée (nouveau réservoir et conduites);
- Abandon et démolition;
- Autres coûts.

Advenant le cas où vous auriez d'autres questionnements auxquels nous n'aurions pas répondu, il nous fera plaisir d'y répondre lors de la tenue du registre le 8 février prochain.

Pierre Saint-Germain
Maire